

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 septembre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 septembre 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier, Madame DAMLOUP Isabelle et STIER Loïc (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, PLOUVIER Marc, et JEAN Jordan et Mesdames MORETTI Maria, MAUPIED Emilie et PLISSON Sylvie (Conseillers municipaux)

Absents représentés : pouvoir à Monsieur DEFAUX Jean-Luc, pouvoir à Monsieur BERNARDINI Gilles.

Absents : Mesdames BACHELET Céline, Ophélie DEQUEANT

Secrétaire de Séance : Monsieur Loïc STIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence.

Le procès-verbal de séance du 17 juin 2025 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Madame Sylvie PLISSON.

Il demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire qui a été transmis par courriel du 16 septembre 2025 :

- Ce point : Le renouvellement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne de la Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs.

L'assemblée à l'unanimité accepte l'ajout de ce point.

1- Règlement du cimetière : adoption (n°32/2025)

Monsieur le Maire rappelle que les membres ont reçus le projet de règlement avec la convocation. Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué afin d'élaborer le projet de règlement du cimetière.

Il remercie les membres de ce groupe (Monsieur Gilles BERNARDINI, Monsieur Didier LORILLON, Monsieur Thierry GAYAT) pour la qualité et le sérieux du travail accompli, qui a permis de présenter au Conseil un document clair, complet et adapté aux besoins de la commune.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 et suivants,
- **Vu** le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
- **Vu** l'article 8 du décret du 15 avril 1919 relatif aux mesures de salubrité publique,
- **Vu** le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18,
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-2 et L541-46, - Vu la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,
- **Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat n°281615 du 21 mai 2007 relatif au tarif des concessions funéraires arrivées à échéance,
- **Vu** le travail de la commission dédiée à la rédaction du règlement du cimetière communal,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Nonville,

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :

Adopte le règlement du cimetière présenté,

2 - Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (n°33/2025)

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil ont reçu les documents relatifs à l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau, et Lieusaint au SDESM avec la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 votes pour):

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3 – Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (34/2025)

Le Maire rappelle que les membres du Conseil ont reçu par mail avec leur convocation le projet de convention avec la convocation.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et à la qualité de l'air, la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing propose aux communes la mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur de végétaux, afin de promouvoir le broyage et la valorisation des déchets verts. Il est précisé que les réparations éventuelles liées à l'utilisation du matériel seront à la charge des communes utilisatrices.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve la convention avec la CCMSL pour la mise à disposition de ce matériel et

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

4 - ENEDIS – Convention d’implantation d’un nouveau poste « Mario » sur la parcelle cadastrée B n°64 (longeant la RD58) appartenant à la commune (35/2025)

Le Maire rappelle que les membres du Conseil ont reçu par mail avec leur convocation le projet de convention et les documents annexes.

Monsieur le Maire expose que des travaux visant à renforcer le réseau électrique pour Enedis sont prévus sur la parcelle communale cadastrée section B n°64. Ceux-ci concernent l’implantation d’un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires, destinés à l’alimentation des réseaux publics de distribution d’électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le Code de l’Energie et, notamment les articles L. 232-1 et L. 323-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment l’article L. 2122-4,

Considérant que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée B n°64, appartenant au domaine public de la commune et située lieu-dit « PROCHE LA COUTIERE ».

Ces travaux visent à renforcer le réseau électrique relais située sur la même parcelle.

Considérant le projet de convention de mise à disposition d’occupation, de 17 m2, de la parcelle cadastrée B n°64 avec ENEDIS afin d’y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant les réseaux de distribution public d’électricité.

Considérant la convention de servitude pour l’installation à demeure d’un poste de transformation et des accessoires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe entre Enedis et la commune de Nonville, relative à l’installation des ouvrages nécessaires au besoin du service public de la distribution d’électricité et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout document y afférent

5 - Renouvellement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne de la Convention relative à la mise à disposition d’abris-voyageurs - (36/2025)

Monsieur le Maire rappelle que les membres ont reçus le projet de convention avec la demande d’ajout d’un point supplémentaire.

Monsieur le Maire expose que la commune doit renouveler la convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à la mise à disposition d’abris voyageurs.

L’article 3.2 de ladite convention, indique que « la commune effectue à ses frais le raccordement de chaque abri-voyageurs au réseau d’éclairage public conformément aux normes en vigueur, sauf impossibilité technique... ».

Après échange avec les services départementaux, il a été confirmé par courriel que la convention est un modèle type. Toutefois, il a été précisé que l’éclairage des deux abris-bus étant déjà assuré par des candélabres avoisinants, la sécurité des usagers, et notamment des élèves en période hivernale, est considérée comme garantie. La commune est ainsi exonérée de procéder au raccordement électrique spécifique de ces abris.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établie par le Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'abris- voyageurs entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Nonville,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

6 -INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

LEGS DE MADAME LAVOUÉ

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 17 juin 2025, un groupe de travail dédié à l'orientation du legs de Mme Lavoué avait été créé.

Madame Isabelle DAMLOUP, absente lors de cette séance, avait toutefois fait part à Monsieur le Maire de sa volonté d'intégrer ce groupe.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'avis du Conseil. L'ensemble des membres émet un avis favorable : Madame Isabelle DAMLOUP sera intégrée au groupe de travail.

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de déneigement avec le Département est reconduite tacitement pour une durée de trois ans. Cette convention consiste à assurer le déneigement de la Route Départementale n° 58 de Nonville à Treuzy-Levelay, selon les modalités définies par le Département, qui fournit également le sel nécessaire à l'opération.

SÉCURITÉ DE CIRCULATION DES CARS MOREAU

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par le chauffeur des cars MOREAU, assurant le transport des enfants, sur les difficultés rencontrées lors du passage sur le pont situé en limite de commune avec la commune de Treuzy-Levelay. Il est signalé que les caniveaux enherbés réduisent la visibilité et accentuent l'impression de rétrécissement de la chaussée. Par ailleurs au niveau de la rue Grande, au droit de l'intersection avec la place de l'Église, le stationnement des véhicules en amont engendre un déport de circulation obligeant les usagers à changer de voie.

Le Maire indique avoir pris contact avec Mr PERLIER, Responsable du Centre Routier de Nemours du Département de Seine-et-Marne, afin de procéder à une constatation sur site. Des mesures correctives seront prochainement proposées par le Département.

M. Lorillon, premier Maire-adjoint, précise que l'agence compétente a d'ores et déjà procédé au nettoyage de la végétation au niveau du pont.

CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal que la cantine scolaire est en service depuis la rentrée scolaire. Madame Emilie MAUPIED, Conseillère municipale et agent du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) souligne comme point positif la disponibilité accrue d'espace pour les enfants, permettant à environ 101 élèves de déjeuner ensemble. Toutefois, un problème de sonorisation est constaté : le brouhaha ambiant est important, phénomène qui n'était pas ressenti lorsque le bâtiment était encore meublé. Plusieurs élus ont relevé cette difficulté. Des travaux d'insonorisation (pose éventuelle de dalles acoustiques au plafond ou autre dispositif) sont à l'étude.

Le SIRP, bénéficiaire des locaux, procède par ailleurs à quelques aménagements mobiliers complémentaires, notamment l'installation prochaine d'une armoire supplémentaire.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait reçu une notification de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) , correspondant à une aide de 60 %. Il informe également que la commune a reçu notification du Département de Seine-et-Marne,

confirmant que le dossier déposé dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a été retenu, le montant de la subvention devant être arrêté lors d'une prochaine commission permanente (sans précision de date).

ÉTAT CIVIL

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation de relier tous les registres de l'état civil, ainsi que les seconds registres destinés au Tribunal judiciaire. Ce dernier a retourné de nombreux registres d'état civil à l'ensemble des communes afin de procéder à leur reliure.

Il précise qu'il s'agit d'un budget conséquent, et qu'il a sollicité la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing (CCMSL) dans le cadre d'une mutualisation, permettant éventuellement de bénéficier d'une subvention départementale pour cette opération groupée.

Le Maire rappelle qu'il est également obligatoire de disposer d'une armoire ignifugée pour la conservation de ces registres. Des recherches ont été effectuées sur les armoires offrant une résistance au feu de 30 minutes, mais Monsieur Loïc STIER, Maire-adjoint précise que ce délai pourrait être insuffisant en cas d'incendie, et qu'il serait préférable de diriger nos recherches sur une armoire offrant une résistance d'une heure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de notre régie, il serait nécessaire d'envisager l'acquisition d'un coffre, investissement modeste.

TRAVAUX

- L'agent des services techniques, avec l'aide de Monsieur le Maire, ont procédé à la réparation du dalot sur la chaussée rue de Cugny.
- Les nouvelles plaques de rue devraient être installées prochainement par l'agent communal.

PÉRIODE DE RELEVÉ DES COMPTEUR D'EAU :

Nous avons été informés que la relève des compteurs d'eau se déroulera du 23 au 25 septembre 2025.

DISTINCTION SPORTIVE D'UNE JEUNE NONVILLOISE :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une jeune Nonvilloise, Manon ADAM cavalière aux écuries de Chauville, a été médaillée d'argent au championnat de France dans la discipline CSO, catégorie Club Élite Jeune Cavalier.

Le Conseil municipal lui adresse ses félicitations pour cette brillante performance

CHASSE

Le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu des nombreux dégâts occasionnés par le gros gibier, et plus particulièrement par le sanglier, sur plusieurs propriétés et sur les cultures agricoles, la Société de Chasse de Nonville organisera plusieurs battues.

Il précise qu'il a contacté à plusieurs reprises la Fédération Départementale des chasseurs, dont les préconisations consistent à réunir plusieurs associations de chasse afin de mieux encadrer les interventions. Monsieur Marc PLOUVIER, déplore que les chasseurs fassent l'objet d'insultes bien qu'ils participent à la régulation du gibier.

Monsieur Gilles BERNARDINI, Conseiller municipal, s'interroge sur la couverture des dégâts subis par les propriétés au titre de l'assurance des associations de chasse. Le Maire répond que l'assurance des associations ne couvre pas les dommages aux propriétés privées, mais seulement ceux concernant les exploitations agricoles sous certaines conditions.

Les dates des battues organisées par l'association de chasse communale sont les suivantes :

Les Samedis :

- 27 septembre 2025,
- 11 octobre 2025,
- 1er novembre 2025,
- 29 novembre 2025,
- 13 décembre 2025,
- 03 janvier 2026.

Les Dimanches :

- 19 octobre 2025,
 - 16 novembre 2025,
 - 21 décembre 2025,
- et
- prolongation les dimanches du 18 janvier au 29 mars 2026

VAL DE LOING HABITAT

Le Maire informe le Conseil municipal que la déclaration d'ouverture de chantier pour le Projet Val de Loing a été déposé en mairie pour la totalité des travaux.

GARDERIE DU MERCREDI

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis la rentrée scolaire, la garderie du mercredi est transférée dans la petite pièce située au sein de la salle polyvalente.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Les travaux de la douche prévus au n°39 sont à présent achevés et le ballon d'eau chaude a été remplacé au n°135.

AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire précise que notre dossier sera présenté lors de la prochaine réunion du COPIL de la Communauté de commune Moret Seine-et-Loing, puis au Bureau et au Conseil communautaire.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'anomalies au SDESM, concernant des points lumineux éteints aux adresses suivantes

- 6 points lumineux sur la route de Montereau (soit toute la rue)
- 1 point lumineux rue de Cugny
- 1 point lumineux rue de Mocquebaril
- 1 point route de Nemours

BRIDGE ENERGIES

À la demande de Mr Gilles BERNARDINI, conseiller municipal, concernant l'avancement du dossier, le Maire informe que l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires impose un délai actuellement en cours, jusqu'au 1er octobre 2025.

SIDEAU

Monsieur Gilles BERNARDINI interroge le Maire sur l'avancement du dossier de Nonville au SIDEAU

Le Maire précise que la commune est entrée au SIDEAU par transfert de compétence depuis le 1er janvier 2025. La délégation de service public (DSP) a alors été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre au SIDEAU de lancer un nouvel appel d'offres. Cet appel d'offres s'est révélé infructueux, une seule proposition ayant été reçue avec des tarifs très élevés. En conséquence, le SIDEAU a décidé de prolonger à nouveau la DSP d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de relancer un nouveau marché.

Monsieur Didier LORILLON, 1^{ER} Maire-adjoint, informe les membres du Conseil du départ Monsieur Thierry MAILLES, Sous-préfet de Fontainebleau.

Monsieur le Maire, informe le conseil de l'arrivée du Major Julien FERRARI à la brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de Séance
Loïc STIER

